

A.G.M.
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : 105 boulevard Félix Turi

13730 SAINT VICTORET

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 491 364 923

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} FEVRIER 2025

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 11/06/2025 Dossier 2025 00013018, référence 1314P61 2025 A 03634
Enregistrement : 125 € Penalties : 13 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

L'an deux mille vingt-cinq et le premier février à neuf heures, au siège social de la société A.G.M., Monsieur Guiseppe AVARELLO, demeurant au 182 rue de Fondouille à SAINT VICTORET (13730) associé unique et seul Président de la société A.G.M., a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination du Gérant
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

DEUXIEME DECISION – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – Nomination du Gérant

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société : Monsieur Guiseppe AVARELLO, associé unique, demeurant 182 rue de Fondouille à SAINT VICTORET (13730), pour une durée illimitée.

A.G

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME DECISION – Non modification de la durée de l'exercice en cours

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION – Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION – Délégation de pouvoirs

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Giuseppe AVARELLO

